

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 30 JANVIER 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procurations : 9

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2024/1/15

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mil vingt-quatre.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali

Absents excusés :

ACHARD Liliane, BOREL Christian, CARRET Bruno, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel et SARRET Jean.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme BAILLE Juliette
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à Mme PARENT Michèle
M. LESBROS Pascal donne procuration à Mme VANDENABEELE Magali
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
M. OLLIVIER Vincent donne procuration à M. CESTER Francis
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain
M. SARRET Jean donne procuration à M. LAURENT Nicolas

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à la fin de la gestion exercée par l'état sur les digues domaniales du torrent de Thésus sur la commune de Thésus

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAN) instituant la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dévolue au bloc communal ;

Considérant que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est compétente en matière de Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que le torrent de Théus, et le dispositif de protection éponyme sont intégrés au périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI de la CCSPVA ;

Considérant la reconnaissance de l'existence au 07/12/2023 du dispositif de protection du torrent de Théus et des digues domaniales objet de la présente délibération ;

Considérant que ce dispositif de protection sera déclaré en système d'endiguement dont la CCSPVA sera le gestionnaire ;

Monsieur le président rappelle que la loi MAPTAN prévoit (articles 58 et 59) que les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant le 1^{er} janvier 2018 sont mises gratuitement à la disposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de convention.

L'état a assuré la gestion des digues domaniales pour le compte des EPCI-FP durant 10 années. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales lui a incombé.

Cette phase transitoire prend fin au 29 janvier 2024. Ce processus, par lequel l'état cesse d'assurer la mission de gestion des digues domaniales qu'il exerçait est l'objet d'une convention.

Concernant le torrent de Théus, l'Etat transfère la gestion de deux ouvrages domaniaux, localisés en rive gauche du torrent, sur la parcelle B354 :

- 1 mur digue en maçonnerie : Longueur = 70m, Hauteur = de 2,00m à 2,50m, Épaisseur = 0,80m ;
- 1 mur digue en béton : Longueur = 95m, Hauteur = de 2,00m à 2,50m, Épaisseur = 0,60m.

Ces ouvrages ont été construits respectivement au XIX^{ème} siècle pour le mur digue en maçonnerie, avec à l'époque un objectif de protection des terres agricoles en rive gauche du cône de déjection du torrent, et en 1968 pour le mur digue en béton, faisant jonction avec l'ancienne digue en maçonnerie.

Il est à noter que ces deux digues assurent pour partie la protection de la rive gauche du cône aujourd'hui urbanisée. La régularisation de la gestion de ces ouvrages permettra donc à la CCSPVA de pouvoir déclarer le système d'endiguement du torrent de Théus en bonne et due forme.

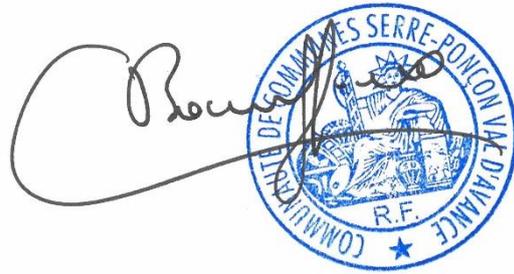
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à signer la convention relative à la fin de la gestion exercée par l'état sur les digues domaniales du torrent de Théus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 1^{er} février 2024
Et de la publication, le 06 février 2024

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.